



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

ELECTION PRESIDENTIELLE 2017

PACTE JUSTICE DU BARREAU DE PARIS

Argumentaire des 6 chapitres
du Pacte Justice 2017

CHAPITRE 1.

DONNER LES MOYENS A LA JUSTICE

► Engager deux fois plus de juges, dont la moitié par tour extérieur

- Depuis plusieurs années, la France fait face à une carence de juges, ce qui entrave le bon fonctionnement de la justice et induit parfois de graves conséquences. Cet enjeu fait partie des sujets qui mécontentent les Français. Et à juste titre : publié mi-avril, le «Tableau de bord de la justice 2016» de la Commission européenne révèle que **la France compte 10 juges professionnels pour 100 000 habitants, soit deux fois moins que la moyenne des États membres de l'UE**. Ainsi, selon le sondage IFOP de septembre 2016 commandé par le Barreau de Paris², **73% des Français considèrent que les juges ne bénéficient pas des moyens suffisants pour faire correctement leur travail**. Les procédures judiciaires sont également particulièrement longues en France, un Français devant attendre en moyenne 304 jours pour voir son cas jugé en première instance contre 19 jours au Danemark, 91 aux Pays-Bas, ou 133 en Suède !
- Une première solution s'impose : celle de **recruter davantage de magistrats**. Le Barreau de Paris recommande le doublement du contingent de juges en France sur la durée du prochain quinquennat. Afin de faire respirer la profession et d'attirer des candidats de haut niveau, la moitié de ces juges serait recrutée par tour extérieur.
- Ces recrutements s'accompagneraient d'un quota de répartition géographique entre Paris et la province : du fait des forts besoins en justice de la capitale et de sa métropole, la moitié des magistrats y seraient nommés, l'autre moitié étant répartie sur l'ensemble du territoire.

► Développer les passerelles entre la profession de magistrat et celle d'avocat.

- Alors que la France ne comptait que 6 935 juges professionnels en 2014 - un chiffre bien en deçà des besoins en la matière - **une autre solution semble s'imposer** naturellement : **le recours aux services d'autres professionnels du droit, tels que les avocats** qui bénéficient d'une solide expérience des relations avec les justiciables. Selon la consultation des avocats du Barreau de Paris de décembre 2016, **88% des avocats parisiens se déclarent favorables au développement de ces passerelles entre les deux professions**.
- **Par ailleurs, pour ménager l'équilibre de la pyramide des âges des magistrats, il est indispensable de recourir au recrutement extérieur en le garantissant, par exemple que la moitié de ces recrutements s'opèrent au sein de la profession d'avocat, soit 150 avocats parisiens par an.**

CHAPITRE 2. REFORMER L'AIDE JURIDICTIONNELLE

► **Réformer le financement de l'aide juridictionnelle pour garantir l'accès à la justice des citoyens les plus modestes.**

- Marqueur de progrès social, la loi sur l'aide juridique de 1991 a permis de créer un **service public minimum d'accès au droit et à la justice, pour la frange la plus démunie de la population française**. Désormais ouvert aux Français gagnant 1000 euros par mois ou moins, le service d'aide juridictionnelle ne concerne de fait que 14,5% de la population française. Alors que notre société est vectrice de besoins juridiques croissants, notamment en raison de la judiciarisation des rapports humains, une partie des Français renonce pourtant à défendre ses droits. Un sondage de septembre 2016, mené par l'IFOP pour l'Ordre des avocats de Paris¹, révèle ainsi qu'**un quart de la population française est en réalité privé de l'accès au droit**. Au XXI^e siècle, au pays des droits de l'Homme, il semble difficilement acceptable qu'une partie de nos concitoyens n'ait pas accès à une justice de qualité, et que celle-ci ne constitue pas un droit pour tous, au même titre que le droit à la santé et à l'éducation.
- Corollaire de la constitutionnalisation des droits à la défense, la réforme du financement de l'aide juridictionnelle apparaît comme une nécessité. Le Barreau de Paris propose notamment **la généralisation des contrats de protection juridique** et l'amélioration de leur articulation avec les bureaux d'aide juridictionnelle.
- Renforcer ainsi l'accès à l'aide juridictionnelle représenterait une avancée sociale du même ordre que la création de la Sécurité Sociale en 1945. L'Ordre des avocats de Paris défend donc l'idée qu'une égalité réelle pour les justiciables est possible, car les sources de financement de l'accès à la justice existent. Il s'agit ici **de réaffirmer l'idéal d'une justice protectrice pour tous les Français**.

CHAPITRE 3.

GARANTIR L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

► Mettre en place un « crédit d'impôt » pour l'accès à la justice

- L'aide juridictionnelle étant circonscrite dans son champ d'application, le Barreau de Paris propose de créer un crédit d'impôt à destination des non bénéficiaires de cette aide. Ce dispositif de crédit d'impôt pourrait **permettre aux personnes domiciliées en France disposant de revenus supérieurs aux barèmes de l'aide juridictionnelle de pouvoir malgré tout accéder au droit**. Rappelons que l'article 10 de la déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal. De même, la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît l'existence d'un droit d'accès à la justice, ainsi que le droit à un recours juridictionnel.
- Le montant des dépenses sur lesquelles le taux du crédit d'impôt est appliqué serait plafonné en fonction de la situation familiale et des revenus du ou des déclarants. Cette solution apporterait la garantie d'un plus large accès de tous à la justice, à l'heure où nombre de Français renoncent à exercer leurs droits pour raisons financières.
- Enfin, cette mesure permettrait aussi de faire face à la complexité actuelle du droit : les personnes physiques sont souvent dans l'impossibilité matérielle de recourir à l'assistance d'un avocat pour les représenter, à la différence des entreprises, qui peuvent déduire de leur chiffre d'affaires les honoraires qu'elles règlent, tout en récupérant la TVA. Il s'ensuit un déséquilibre au détriment des particuliers. La mise en place d'un mécanisme de crédit d'impôt pourrait donc contribuer à rétablir l'égalité d'accès au droit.

CHAPITRE 4.

CONSTITUTIONNALISATION DU DROIT

► **Consacrer le droit à la défense pour tout citoyen dans la Constitution, par sa reconnaissance à l'article 66.**

- Alors que le contexte sécuritaire actuel induit une vigilance accrue autour des procédures relatives aux interrogatoires, et que nous tirons également les leçons des erreurs et des dérives du système américain à cet égard, l'Ordre des avocats propose d'**amender l'article 66 de la Constitution, afin d'instaurer le droit à l'assistance d'un avocat pour tous**. En plus d'une garantie fondamentale pour chaque justiciable, cette réforme constitutionnelle est le moyen de renforcer la portée de la parole de l'avocat, comme c'est déjà le cas aux États-Unis, au Canada et dans plusieurs autres démocraties.

► **Consacrer l'indépendance des magistrats du Parquet.**

- La réforme de l'indépendance du parquet doit être définitivement consacrée, dans un souci d'équilibre de la justice. **Il s'agit d'inscrire dans la Constitution une pratique que les gardes des Sceaux respectent déjà depuis plusieurs années, à savoir nommer les magistrats du parquet sur avis conforme et engageant du Conseil supérieur de la magistrature**. Réclamée par la justice européenne depuis de nombreuses années, cette réforme est cruciale pour des raisons évidentes d'indépendance de la justice vis-à-vis de l'exécutif et pour la préservation de l'État de droit. C'est une opportunité évidente de fixer à la fois le statut du Parquet et celui des avocats.

CHAPITRE 5. PROMOUVOIR LES QUALITÉS DES PROCÉDURES FRANÇAISES

► Développer les chambres internationales au sein des juridictions

La tradition française permet la plaidoirie sur la base de la loi étrangère.

À la différence de la tradition britannique, qui impose les règles anglaises lorsque l'on plaide en Angleterre il est possible de plaider en Français sur une règle Guatémaltèque ou Sénégalaise si telle est la loi choisie par les parties.

Le Tribunal de commerce de Paris a mené une expérience en permettant de plaider son affaire en anglais devant la chambre internationale du Tribunal de commerce de Paris.

Cette ouverture est un formidable tremplin pour le rayonnement de Paris comme place de droit. Une justice moins chère attire d'autant qu'elle s'adapte au besoin du justiciable.

S'inspirant de cette expérience, le barreau de Paris appelle à développer systématiquement ces chambres internationales qui, partout en France, participeraient au rayonnement juridique de la France en Europe et dans le monde.

► Favoriser la dématérialisation des procédures.

- **Le recours à la cyber-justice et aux technologies numériques doit être plus largement développé, afin d'offrir un service de justice de qualité dans des délais raisonnables.**
- Le réseau RPVJ, réseau numérique auquel les avocats ont accès par le RPVA, s'est développé sur les principaux tronc communs de la justice, de la justice civile et, en cours de déploiement, de la justice pénale.
En revanche, cette dématérialisation n'a pas été organisée dans toutes les juridictions. Elle est à peine en cours de déploiement devant la juridiction commerciale et elle n'est même pas envisagée devant la juridiction sociale ni au sein des tribunaux d'instance.
Il est grand temps de généraliser l'accès numérique aux procédures, qui seul garantira une accélération du processus judiciaire.
- **S'il est de toute évidence favorable au développement d'une justice plus abordable, et plus rapide, l'Ordre des avocats de Paris souhaite toutefois veiller à la protection des justiciables, au respect de la déontologie et au maintien des bonnes pratiques.**

En effet, face aux pratiques potentiellement hasardeuses de certaines plateformes numériques (dites legaltech), et afin de garantir aux utilisateurs que les services et les conseils proposés par ces plateformes et algorithmes sont de qualité et correspondent bien à la marque « avocat » qu'elles revendiquent, **le Barreau de Paris invite à une réflexion pour la mise en place de mesures permettant de vérifier que les règles de déontologie sont bien appliquées par les legaltech. 87% des avocats parisiens en font la demande expresse, comme le révèle la consultation en ligne lancée par le barreau de Paris en décembre 2016.**

Nous avons donc besoin du soutien de l'État et du législateur, afin que le recours à ces nouvelles structures se fasse en bonne intelligence et sous le contrôle avisé des barreaux, qui sont aujourd'hui les seules institutions à posséder légitimité et expertise pour encadrer les legaltech et garantir la sécurité de leur usage.

► Renforcer le contradictoire lors du procès tant en pénal qu'en civil.

- La multiplication des textes sur la répression du terrorisme - au total cinq lois depuis 2012 atteste d'une absence relativement inquiétante de réforme d'ensemble de la procédure pénale. Celle-ci est pourtant nécessaire pour renforcer les droits de la défense, et notamment lors de l'enquête.
- Garant des libertés et de la protection de la confidentialité des échanges des Français avec leur avocat, le Barreau de Paris demande aux candidats à l'élection présidentielle de s'engager pour :
 - o Encadrer dans le temps l'enquête préliminaire.
 - o Inscrire dans la loi la possibilité pour l'avocat d'avoir accès à tous les actes de procès-verbaux de la procédure de garde à vue de son client, afin de garantir le caractère équitable de la procédure et préparer sa défense. Plus de 86% des avocats parisiens se déclarent favorables à cette mesure.
- Ce développement sur le plan pénal doit aussi être pris en compte au plan civil. L'inconvénient de la procédure contradictoire française est de s'en remettre aux moyens des parties. Sur le plan pénal, la procédure inquisitoire pourrait ainsi être améliorée par un renforcement du contradictoire en permettant au juge d'entendre les témoins plus souvent et surtout, le cas échéant, de décider de contre-enquêtes à la discrétion de la partie poursuivie.
- Sur le plan civil, la procédure gagnerait de temps en temps à être accompagnée de mesures inquisitoires, d'auditions des témoins ou d'éventuelles mesures de contre-enquête. La procédure française civile gagnerait à s'adapter ainsi à ce que connaissent d'autres pays étrangers. Elle ne rayonnerait que mieux car présentant les avantages du contradictoire ainsi que les quelques avantages de l'inquisitoire.

CHAPITRE 6. RENFORCER LE RÔLE DES ORDRES AU NIVEAU LOCAL

Pionnier en la matière, le barreau de Paris est convaincu que le renforcement du rôle des Ordres au niveau local permettrait aux Barreaux de mieux s'engager auprès des départements pour une justice de meilleure qualité.

- ▶ **Pour une véritable justice de proximité, il convient de renforcer l'engagement citoyen des professions du droit et des juridictions.**
 - Afin d'adapter la justice à chaque réalité territoriale, l'Ordre des avocats de Paris suggère de mettre en place des contrats d'objectifs entre la magistrature et les acteurs de la justice. Ces contrats d'objectifs seraient définis chaque année par les Ordres et les chefs de juridiction : engagement pour une réduction du volume d'affaires, solutions visant à accélérer les procédures sans entamer les droits de la défense et la qualité du service rendu.
 - Plus spécifiquement, il est proposé d'autoriser les conseils généraux à passer un accord ou à contractualiser avec les barreaux afin de cibler les actions de justice et d'accès au droit en faveur des citoyens, dont les plus démunis. Pour cela, il convient de reproduire ce qui existe déjà au sein des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD). Ceux-ci définissent en effet la politique d'accès au droit au plan départemental et pilotent les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Développer ces pratiques à l'échelle des conseils généraux permettrait de structurer un plus large réseau d'accès au droit et de mettre en oeuvre des actions en direction de personnes qui ne fréquentent pas les structures traditionnelles d'accès au droit.
 - Ces mesures permettraient d'illustrer clairement le rôle de l'avocat comme auxiliaire de justice, conscient de son rôle citoyen et soucieux de l'amélioration du service public de la justice.